



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

17 Septembre 2020

AFFICHEE LE :

17 Septembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

30 SEP. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. T. SAGET – M. M. LEMOINE – Mme I.
ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. J.P LANCHAS
M. J. IGUAL - Mme S. BEAUDOUX – Mme C. CHENEGRIN – M. J.M
HEUVELINE - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. PAU – Mme B. BESNOUIN
M. C. BENOIST.

M. C. PAU a donné pouvoir à M. M. LEMOINE
Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. C. BENOIST a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

M. Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 2 - Délibération n° 20/27 : Approbation du règlement intérieur
du Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20200925-D20-27-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois de leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement, annexé au présent rapport fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les modalités d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales en date du 17 Septembre 2020,

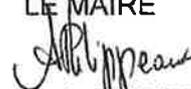
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de Courseulles sur Mer joint au présent rapport
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26		1	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20200925-D20-27-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :

17 Septembre 2020

AFFICHEE LE :

17 Septembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

30 SEP. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. T. SAGET – M. M. LEMOINE – Mme I.
ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. J.P LANCHAS
M. J. IGUAL - Mme S. BEAUDOUX – Mme C. CHENEGRIN – M. J.M
HEUVELINE - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. PAU – Mme B. BESNOUIN
M. C. BENOIST.

M. C. PAU a donné pouvoir à M. M. LEMOINE
Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. C. BENOIST a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

M. Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 3 - Délibération n° 20/28 : Mise en place d’une mutuelle
communale.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20200925-D20-28-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, la municipalité souhaite leur proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. Il est ainsi envisagé de mettre en place une mutuelle communale négociée en partenariat avec un organisme compétent.

Cette nouvelle couverture santé est accessible à tous. Mais elle cible plus particulièrement les étudiants, les demandeurs d'emplois, les travailleurs non-salariés et les retraités. Chacun reste libre d'y adhérer ou non.

La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu : ils doivent obligatoirement résider à Courseulles-sur-Mer.

Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2021. Pour atteindre cet objectif, la ville va lancer un appel à partenariat. Les organismes intéressés pourront ainsi proposer une offre répondant aux conditions fixées dans le cahier des charges joint en annexe.

L'offre retenue devra être adaptée aux besoins de chacun, sans limite d'âge, sans période de carence, sans droit d'entrée, ni questionnaire de santé. Différents niveaux de garanties et des tarifs préférentiels devront être proposés, sans conditions de ressources. Au-delà du dispositif de remboursement des soins, la mutuelle pourrait aussi accompagner la Ville dans la mise en place d'actions de prévention auprès des habitants.

Afin de contractualiser le partenariat, une convention sera signée entre les parties prenantes. Elle prendra effet le jour de la signature pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre les acteurs.

Dans cette démarche, la ville joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas, elle n'intervient dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents.

La ville s'engage à informer les administrés de l'existence de cette mutuelle communale à travers l'organisation d'une réunion publique, la diffusion de flyers, la parution d'articles dans le journal municipal... Par conséquent, ce projet n'a aucun impact financier sur la collectivité, hormis les actions mises en œuvre pour communiquer sur cette opportunité sociale auprès de la population.

La ville s'engage également à mettre à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un représentant de la mutuelle.

Le partenariat souhaité repose avant tout sur une démarche sociale et solidaire pour permettre aux courseullaises et aux courseullais de se soigner à moindres coûts.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une mutuelle communale et le lancement d'un appel à partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de la Mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant la volonté de la ville de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité, à un coût compétitif,

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de mise en concurrence pour sélectionner une offre, dans un souci de transparence,

Accusé de réception en préfecture
de la transparence
14-20200925-D20-28-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Considérant l'avis favorable de la commission solidarité et vivre ensemble en date du 11 Septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle ROOS

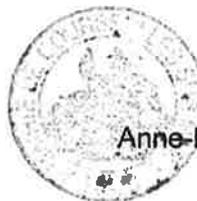
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'une mutuelle communale
- **DECIDE** de lancer un appel à partenariat afin de sélectionner l'organisme qui répondra au mieux aux attentes de la Ville
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat liant la collectivité à l'organisme retenu ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 LE MAIRE
Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20200925-D20-28-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20200925-D20-28-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :

17 Septembre 2020

AFFICHEE LE :

17 Septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

30 SEP. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. T. SAGET – M. M. LEMOINE – Mme I.
ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. J.P LANCHAS
M. J. IGUAL - Mme S. BEAUDOUX – Mme C. CHENEGRIN – M. J.M
HEUVELINE - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. PAU – Mme B. BESNOUIN
M. C. BENOIST.

M. C. PAU a donné pouvoir à M. M. LEMOINE
Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. C. BENOIST a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

M. Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 5 - Délibération n° 20/29 : Subvention à l’association de
Chasse Communale.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20200925-D20-29-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE

Suite au décès de l'ancien Président de l'association de Chasse Communale, la présidence a été reprise par Monsieur Maxime GESLOT en avril 2020. Un premier contact a été pris le 8 juillet 2020 par téléphone et échanges de mails.

Le dossier de demande de subvention a été envoyé au nouveau président. Ce dossier a été complété et adressé à la Ville le 07 août 2020.

Le vote du budget primitif ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet dernier, la demande de l'Association de Chasse Communale n'a pas pu être prise en compte.

Pour information, de 2017 à 2019, la subvention versée à l'association de Chasse Communale était de 715 €. La demande pour cette année est de 1.000€.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, est invité à fixer le montant de la subvention qui sera accordée à l'association de Chasse Communale pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la situation particulière de l'Association de Chasse Communale avec la reprise d'une nouvelle présidence

Considérant le retard de la demande de subvention due à la situation particulière

Considérant l'avis favorable de la Commission Services à la Population en date du 7 Septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la subvention 2020 de l'Association de Chasse Communale à 715 €
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26		1	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20200925-D20-29-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020